

MAIRIE DE MOGNÉVILLE
6, RUE DE L'ÉGLISE
55800 – MOGNÉVILLE

Tél. : 03.29.75.48.94

E-mail : mairie@mogneville.com

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2021.

ORDRE DU JOUR :

- Acceptation du droit de préemption parcelle cadastrée section A n° 1662.
- Droit de préemption parcelle cadastrée section A n° 1662.
- Versement d'une subvention au Comité des Fêtes de Mognéville.
- Demande de subvention du Collège Jean Moulin de Revigny-sur-Ornain.
- Adaptation des statuts de la FUCLEM et mise à jour de la liste des collectivités adhérentes.
- Affouages 2021-2022 (délivrance des coupes, prix du stère et validation du règlement d'exploitation).
- Dédommagement d'une coupe en infraction par la SCI de la Gare.
- Droit de préemption parcelles forestières.
- Questions et informations diverses.

Étaient présents : Mesdames Carine DEMEUSY, Isabelle DERY, Jessica VELSCH, Céline ESTIEZ, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT, René ASSELIN et Romuald DA SILVA.

Était absent excusé : Monsieur Rudy FRANCCART.

Secrétaire : Madame Jessica VELSCH

Le compte-rendu de la réunion du 22 octobre 2021 est adopté.

N° 2021/53 – ACCEPTATION DU DROIT DE PRÉEMPTION PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N° 1662.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7, L.213-1, L.213-18, R.211-1, R.211-8, R. 213-1 à R.213-26 et L. 300-1,

Considérant le fait que la Communauté de Communes du Pays de Revigny est titulaire du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des Communes dotées d'un document d'urbanisme et ayant institué un Droit de Préemption sur leur territoire,

Considérant le fait que ce Droit de Préemption Urbain peut faire l'objet d'une délégation en faveur d'une Commune en formulant la demande,

Vu le courrier de la Commune de Mognéville en date du 16 novembre 2021 sollicitant la délégation du Droit de Préemption en faveur de la Commune de Mognéville sur la parcelle cadastrée A1662,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Revigny n°CC2021/082 en date du 26 novembre 2021 acceptant de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Mognéville sur la parcelle cadastrée A1662, afin de lui permettre d'en assurer la maîtrise foncière dans un objectif de mise en œuvre d'un projet d'aménagement urbain structurant,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter la délégation du Droit de Prémption Urbain de la Communauté de Communes du Pays de Revigny en faveur de la Commune de Mognéville sur la parcelle cadastrée A1662.

N° 2021/54 – DROIT DE PRÉEMPTION PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N° 1662.

Le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'il convient de préempter sur la vente de la parcelle cadastrée section A n° 1662, lieu-dit « le Village » d'une contenance de 142 m², appartenant aux Consorts FLEURANT. Cette dernière aurait plusieurs intérêts majeurs : social, sécuritaire, urbanistique et urbain.

En effet, ce droit de préemption permettrait à la Commune de réaménager cette grange en une halle en cœur de village et s'intégrerait dans la restructuration de la rue Robert Rouy.

Lors de la campagne électorale, le projet de restructuration de la rue Robert Rouy fut imaginé. En plus de l'aspect sécuritaire pour les circulations piétonnière et véhiculée, a été émis le souhait de sécuriser les emplacements de ramassages scolaires en les rassemblant. Actuellement, ils sont situés sur des lieux différents et éloignés.

Le cadre de vie des habitants a été également pris en compte en imaginant des aménagements urbains. La grange évoquée dans cette délibération faisait partie intégrante du projet dans le cadre d'un renouvellement urbanistique. Dans un état de délabrement avancé, l'opportunité d'une acquisition est devenue primordiale ; cette grange pourrait être transformée. La création d'une halle qui permettrait l'accueil des deux ramassages scolaires ainsi qu'un lieu de brassage de la population en conservant une cohérence urbaine.

Des animations culturelles et/ou artisanales pourraient également être organisées avec pour objectif de redynamiser le cœur de village.

Lors d'une visite de Madame l'Architecte des Bâtiments de France, il lui a été fait part de notre vision ; celle-ci a apprécié le projet, d'autant qu'il se situe dans le périmètre visuel direct de l'église St Rémi classée MH. Il a été demandé au CAUE de travailler sur une esquisse qui prenne en compte les différentes visions des élus.

Le travail rendu par le CAUE reprend en grande partie ce qu'il avait été imaginé en y apportant une touche paysagère qui agrémente le projet.

En octobre, la mairie a été destinataire de la DIA et, au vu du tarif mentionné, les élus ont fait part de leur intérêt pour permettre l'acquisition de cette parcelle et la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de préempter sur cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 2021/55 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES DE MOGNÉVILLE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'attribuer au Comité des Fêtes de Mognéville une subvention se rapportant à l'achat de tickets lors de la fête patronale 2021.

N° 2021/56 – DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE JEAN MOULIN DE REVIGNY-SUR-ORNAIN.

Pour faire suite au courrier de Madame Bernadette GAROT, Principale du Collège Jean Moulin de Revigny-sur-Ornain, en date du 22 octobre dernier, sollicitant une subvention de la Commune dans le cadre d'un voyage scolaire organisé en février 2022 pour les élèves de 5^{ème}, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser une subvention audit Collège représentant la participation financière pour un élève de 5^{ème} domicilié à Mognéville participant à ce séjour.

N° 2021/57 - ADAPTATION DES STATUTS DE LA FUCLEM ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal le mail reçu du Président de la FUCLEM en date du 12 novembre 2021 rappelant que la dernière mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

Aujourd'hui, le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et les statuts de la FUCLEM doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités membres.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical de la FUCLEM, lors de sa séance du 29 octobre 2021, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- l'abandon de la compétence "Infrastructures et réseaux de communications électroniques", celle-ci étant reprise par la Région Grand-Est et le déploiement de la fibre optique ;
- le changement d'adresse du siège social de la FUCLEM fixé au Centre d'Affaires "Cœur de Meuse" - ZID TGV 55220 LES TROIS DOMAINES ;
- des garanties sont désormais prévues quant aux conditions de restitution des compétences à la carte ;
- prise en compte des communes détruites sans habitant pour déterminer le nombre de délégués des membres dont la population est comprise entre 0 et 1000 habitants ;
- modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, par l'entrée de nouvelles communes, par fusion de certains groupements ou de retrait de certaines collectivités de groupements adhérents ;

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant à la FUCLEM de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres de la FUCLEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires de la FUCLEM telles qu'elles ont été présentées ;
- APPROUVE les changements intervenus, dans la composition des listes des collectivités adhérentes depuis les modifications statutaires du 22 novembre 2013 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

N° 2021/58 - AFFOUAGES 2021-2022 (DÉLIVRANCE DES COUPES, PRIX DU STÈRE ET VALIDATION DU RÈGLEMENT D'EXPLOITATION).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- délivrer en affouage le taillis et les houppiers issus de l'exploitation des bois d'œuvre dans les parcelles C n°538 et ZB n°1 et le taillis des parcelles AB n°33 et ZE n°81 sises sur le territoire de la Commune de Contrisson,
- fixer le prix des affouages pour la campagne 2021/2022 à 7,00 euros T.T.C. le stère à façonner et débarder,
- valider le règlement d'exploitation s'y rapportant.

Le partage se fera sur pied et sous la responsabilité de 3 garants :

- Monsieur Arnaud APERT,
- Monsieur Richard SIRI,
- Monsieur René ASSELIN.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le Conseil municipal fixe, après délibération et à l'unanimité :

- le mode de partage par feu,
- le délai de façonnage au 02/04/2022,
- le délai de vidange au 31/08/2022.

N° 2021/59 - DÉDOMMAGEMENT D'UNE COUPE EN INFRACTION PAR LA SCI DE LA GARE.

Pour faire suite à la coupe en infraction réalisée sur les parcelles communales cadastrées section AB n° 33 et ZE n° 81 et 82 sises sur le territoire de Contrisson par la SCI de la Gare, une évaluation du préjudice a été réalisée et proposée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter cette somme qui sera facturée à ladite Société en dédommagement du préjudice subi.

N° 2021/60 - DROIT DE PRÉEMPTION PARCELLES FORESTIÈRES.

Pour faire suite au mail de Monsieur Eric PIGUET de Contrisson concernant la vente de deux parcelles forestières sises sur la Commune de Mognéville, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur ces deux parcelles appartenant à l'intéressé, cadastrées section :

- C n° 677, lieu-dit « La Fontaine Jean-Debasse » d'une superficie de 34 ares 40 ca,
- B n° 468, lieu-dit « Le Champs Pouilleu » d'une superficie de 17 ares 30 ca.

Le Maire,

Richard SIRI